

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2016

## STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 19

présenté par  
Mme Le Dain

-----

**ARTICLE 17**

À l'alinéa 2, après le mot :

« civils »,

insérer les mots :

« , qui peuvent être issus des trois fonctions publiques nationale, territoriale, hospitalière, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La qualité intrinsèque et la nature des fonctions exercées par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière doit leur permettre d'accéder à cette Autorités, et ce sans frein administratif qui pourrait devenir « de droit » si ce point n'était pas clairement évoqué.